

01.12.2009 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / Prise de position 57/2009 Parties: Boss c. «Berner Zeitung» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Sujet: Relation de l'atmosphère d'une manifestation officielle

Résumé

Quelle marge de liberté dans un compte-rendu?

Quelle est la marge de liberté des journalistes en rendant compte de manifestations officielles comme les assemblées de délégués? Et que se passe-t-il si les personnes concernées ne sont pas d'accord avec l'angle adopté par le compte rendu? Ces questions ont été traitées par le Conseil de la presse en rapport avec une plainte contre la «Berner Zeitung» pour son article sur l'assemblée des délégués de la caisse d'assurance des enseignants bernois BLVK. Le plaignant, dont le nom apparaissait dans l'article, se plaignait notamment d'une atteinte au devoir de vérité. Bien que sa colère puisse se comprendre, le Conseil de la presse a rejeté la plainte. Le Code déontologique des journalistes admet en effet des points de vue partiels et reconnaît aux journalistes le droit de se limiter à des aspects choisis subjectivement dans un compte-rendu. Les entorses à la vérité relevées par le plaignant n'ont par ailleurs pas été établies de manière convaincante.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100594727> abgerufen werden.